

**N° D'ORDRE : 2021-192**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 05*

*Excusé : 00*

*Absents : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 14 décembre 2021*

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Monsieur le Maire – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**34- BILAN SUR LES CONTENTIEUX**

**B- TRIBUNAL ADMINISTRATIF – PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE SUR LA PARCELLE 153 AC 40**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'un administré avait demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler la décision du 22 mars 2021 par laquelle le Maire avait délivré à la SCI « Les Hauts de Pin Rolland » un permis de construire valant division parcellaire pour édifier dix maisons individuelles sur la parcelle cadastrée 153 AC 40.

La requête de l'administré avait été enregistrée le 4 aout 2021 et ne contenait pas la justification de sa notification au pétitionnaire et à l'auteur de la décision attaquée. Dès lors, il a été demandé au requérant d'en justifier dans un délai légal de 15 jours francs. L'administré étant hors délais, sa requête a été rejetée comme manifestement irrecevable.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du présent contentieux.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2102310 du 18 novembre 2021 du Tribunal administratif de Toulon ;

**PREND ACTE**

- de la clôture du contentieux relatif au recours contre le permis de construire délivré sur la parcelle 153 AC 40.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2021, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**